

RGPD – Droits de la personne concernée – quid en officine ?

<p>Droit d'accès (art. 15 RGPD)</p> <p>= Accès aux données à caractère personnel et / ou aux données de santé conservées dans la pharmacie (dans le dossier pharmaceutique local ou sur papier)</p>	<p>Oui + droit à une copie des données (limitée à une période de 3 ans en ce qui concerne les données de la prescription).</p> <p>Pour le droit à la copie: art. 41 AR 21 janvier 2009</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OK: le patient souhaite savoir quelles données le concernant vous traitez en tant que pharmacien. ▪ OK: le prescripteur souhaite recevoir une copie des ordonnances qu'il a prescrites au cours des 3 dernières années. ▪ PAS OK: le patient souhaite consulter les données personnelles et / ou de santé de son partenaire. ▪ PAS OK: un prescripteur veut avoir un aperçu des prescriptions rédigées par un autre prescripteur pour un patient donné.
<p>Droit de la portabilité (art. 20 RGPD)</p> <p>= La personne concernée a le droit de recevoir les données à caractère personnel la concernant qu'elle a communiquées à un responsable de traitement et cela dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine et elle a le droit de transmettre ces données à un autre responsable du traitement sans que le responsable du traitement auquel les données à caractère personnel ont été communiquées y fasse obstacle.</p>	<p>Oui, si la base du traitement est le consentement du patient ou un contrat</p> <p>La portabilité signifie que les données sont extraites du système local (et donc effacées) et transmises à la personne concernée ou envoyées à sa demande à une tierce partie. Compte tenu du droit à l'effacement des données (et des cas où ce droit peut s'exercer), ceci n'est possible qu'en cas de consentement ou de contrat. Sur base du consentement <i>eHealth</i>, il y a partage et donc portabilité via le DPP (Dossier Pharmaceutique Partagé).</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OK: le patient a donné son consentement <i>eHealth</i> pour partager ses données via le DPP. ▪ PAS OK: le patient vous demande de transférer toutes ses ordonnances papier à une autre pharmacie (légalement, vous devez les conserver dans la pharmacie où la délivrance a eu lieu).
<p>Droit de rectification de données inexactes (art. 16 RGPD)</p> <p>= les données à caractère personnel et / ou de santé concernant le patient dont dispose la pharmacie et qui sont inexactes sont corrigées à la demande de ce patient. Le pharmacien a déjà un devoir de conserver des données exactes.</p>	<p>Oui + droit de compléter les données incomplètes</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OK: le patient demande de rectifier des données inexactes concernant ses données administratives (adresse mail, numéro de téléphone, etc.) ▪ PAS OK: le patient demande d'effacer certaines informations de son dossier pharmaceutique car il / elle préfère ne pas les avoir dans le dossier (voir ci-dessous).

RGPD – Droits de la personne concernée – quid en officine ?

<p>Droit à l’effacement (art. 17 RGPD)</p> <p>= droit du patient de demander que ses données soient effacées (par ex. de son dossier pharmaceutique local, par la destruction des ordonnances papier, etc.)</p>	<p>- Non, dans la plupart des cas, car le traitement est:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. légalement requis ou 2. lorsque c’est nécessaire pour la dispensation des soins de santé ou pour des motifs d’intérêt public dans le domaine de la santé publique. <p>- Oui, si le motif de traitement est le consentement du patient (et qu’il n’y a pas d’autre motif de traitement).</p> <p>Tout ce qui entre dans le cadre des soins pharmaceutiques est considéré comme nécessaire à la dispensation de soins de santé.</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OK: le patient demande d’effacer les coordonnées d’une tierce personne (par ex. personne de contact, mandataire) qu’il a transmis lui-même au pharmacien. ▪ PAS OK: le patient demande d’effacer son historique médicamenteux. ▪ PAS OK: le prescripteur demande l’effacement de son nom de tous les dossiers de patients dans lesquels il apparaît.
<p>Droit à la limitation de traitement (art. 18 RGPD)</p> <p>= étant donné le droit à la limitation de traitement des données, la personne concernée a le droit de demander que seules les données pertinentes soient traitées.</p>	<p>Non, <i>sauf</i> si le traitement est illicite ou si les données ne sont plus nécessaires.</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OK: le patient demande de limiter le traitement des données aux données pharmaceutiques (par exemple, produit, médecin prescripteur, etc.) ▪ OK: le médecin demande que le traitement de ses données soit limité aux données qui doivent être enregistrées légalement ▪ PAS OK: le patient demande à enregistrer uniquement ses médicaments sur prescription (voir ci-dessous)
<p>Droit d’opposition (art. 21 RGPD)</p> <p>= droit de la personne concernée de s’opposer au traitement de ses données personnelles.</p>	<p>Non, car le traitement est:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. légalement requis ou 2. nécessaire pour la dispensation des soins de santé <p>Tout ce qui entre dans le cadre des soins pharmaceutiques est considéré comme nécessaire à la dispensation de soins de santé.</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OK: / ▪ PAS OK: le patient demande que ses médicaments sur prescription ne soient pas enregistrés.